PARTENARIAT MONDIAL pour L'EDUCATION

Conseil d'administration
Décision par vote affirmatif
28 novembre 2019

Décision Finale

BOD/2019/11-02–Allocation au titre de la restructuration chiffrée du financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation (ESPIG) en faveur de la Tanzanie continentale (financement supplémentaire) : En se référant au document BOD/2017/12-08 - Allocation pour un ESPIG en faveur de la Tanzanie continentale, et concernant la requête de restructuration chiffrée soumise lors du troisième cycle de 2019, le Conseil d'administration :

1. Note que, conformément à sa décision BOD/2018/06-08 sur le processus d'examen de la qualité des requêtes d'allocation maximale par pays supplémentaire, les conditions d'accès à la part fixe de l'allocation sont réputées satisfaites et n'ont donc pas été réexaminées.
2. Note que les conditions d'accès à la part variable de l'allocation maximale par pays supplémentaire basée sur des incitations sont satisfaites et approuve le financement supplémentaire proposé au titre des indicateurs d'équité, d'efficience et d'apprentissage, tels que décrits dans la requête et dans l'évaluation figurant à l'Annexe B du document BOD/2019/11 DOC 02.
3. Approuve une allocation au titre de la restructuration chiffrée de l'ESPIG, à prélever sur les fonds fiduciaires du PME, comme indiqué dans la requête soumise et résumée dans le tableau 1 du document BOD/2019/11-02 3 (c), sous réserve de :
 a. la disponibilité des fonds.
 b. la décision du Conseil énoncée dans le document BOD/2012/11-04 sur l'engagement des fonds fiduciaires au titre des ESPIG par tranches annuelles.
 c. la formulation par le GPC des recommandations suivantes concernant les financements (tous les montants sont exprimés en dollars) :

Tableau 1 – Tanzanie continentale		
a.	Allocation maximale par pays supplémentaire	22 500 000[1]
b.	Allocation demandée (100 %)	22 500 000
c.	Part fixe demandée	15 750 000
d.	Part variable demandée	6 750 000

[1] En juin 2019, le Conseil a temporairement relevé le plafond de l'allocation maximale par pays de 100 millions de dollars à 125 millions de dollars, en invitant les pays éligibles à soumettre une requête de financement supplémentaire (ces fonds seront disponibles jusqu'à la fin de 2020). La Tanzanie continentale a décidé de partager l'allocation avec la Tanzanie-Zanzibar, qui soumettra une requête de financement portant sur le solde disponible (2 500 000 dollars).

e.	**Allocation recommandée par le GPC**	**22 500 000**
f.	Agent partenaire	Agence suédoise de coopération internationale pour le développement
g.	Commission de l'agent partenaire % - Montant	0
h.	Période	Trois ans et six mois
i.	Date de démarrage prévue	31 décembre 2019
j.	Modalité de décaissement de la part variable	Ex-post
k.	Source de financement	Fonds du PME

4. Prie le Secrétariat :
 a. de mentionner dans la notification de l'approbation du financement adressée à la Tanzanie continentale les demandes de comptes rendus et les observations relatives au programme, comme recommandé par le Comité des financements et performances et indiqué à l'Annexe A du document BOD/2019/11 DOC 02.
 b. d'indiquer l'état d'avancement des points soulevés à la rubrique « comptes rendus » dans le rapport annuel sur la performance des financements, conformément à l'échéancier spécifié.